

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

02.09.2002

30 août 2002

B5-◀##▶/2002

B5-0480/02

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

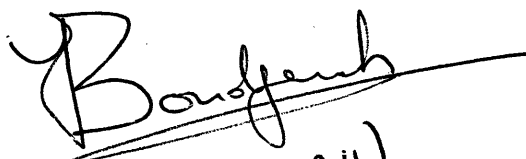
déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour du débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure


conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement

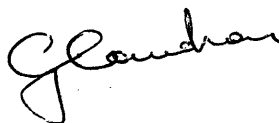
par Yasmine Boudjenah, Herman Schmid, Esko Seppänen, G. CAUDRON

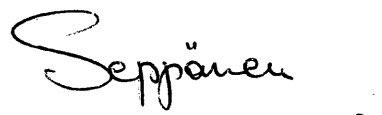
au nom du groupe GUE/NGL

les droits humains en Egypte


(BOUDJENAH)


(SCHMID)




(E. SEPPÄNEN)

Résolution sur ◀les droits humains en Egypte▶

Le Parlement européen,

- vu les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme
 - vu la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 9 décembre 1998
 - vu la déclaration de Barcelone adoptée à la Conférence euroméditerranéennes de novembre 1995
 - vu ses précédentes résolutions sur la situation en Egypte, notamment celle du 14 juin 2001 sur le cas de M. Saad Eddin Ibrahim
 - vu sa résolution du 29 novembre 2001 sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Egypte
- A. choqué par le verdict sévère émis le 29 juillet par la Cour de sûreté de l'Etat contre le Docteur Saad Eddin Ibrahim et les employés du Centre Ibn Khaldoun et de l'Association Hoda (Ligue des électrices égyptiennes)
- B. considérant que ces associations ont reçu des fonds européens pour conduire un travail scientifique
- C. inquiet de la détérioration de la santé du Dr Saad Eddin Ibrahim qui est âgé de 63 ans
- D. préoccupé par la nouvelle loi sur les associations qui vise à restreindre leurs activités et à renforcer le contrôle gouvernemental
- E. considérant le maintien en prison de très nombreux détenus politiques
- F. rappelant que l'accord d'association entre l'UE et l'Egypte stipule que "les relations entre les deux parties se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme"
- G. prenant en compte les déclarations de la présidence danoise et de la Commission ainsi que les appels et les protestations d'organisations internationales de défense des droits humains
1. proteste contre le verdict émis contre le Dr Saad Eddin Ibrahim et ses coaccusés et demande la révision de leur procès
 2. estime que la vitalité du mouvement associatif et syndical est une condition du développement économique et social

3. exprime sa solidarité avec toutes les personnes emprisonnées pour délit d'opinion
4. demande aux autorités égyptiennes de mettre un terme au harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et de lever toutes les entraves à la liberté d'expression, d'information et d'association
5. réaffirme l'importance du partenariat euroméditerranéen pour la promotion de l'état de droit et des droits humains
6. demande à la Commission et à l'Etat égyptien de garantir la participation des associations indépendantes, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes euroméditerranéens, notamment les programmes Meda Démocratie
7. charge sa délégation pour les relations avec le Mashrek d'aborder la question des droits humains en Egypte, et plus spécialement les atteintes à la liberté d'expression et d'association, lors de sa prochaine rencontre avec les parlementaires égyptiens, en y associant des représentants de la société civile
8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres et des pays candidats ainsi qu'au gouvernement et à l'Assemblée du peuple d'Egypte.